



**Conseil du développement industriel**  
**Quarante-quatrième session**  
Vienne, 22-24 novembre 2016  
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire  
**Situation financière de l'ONUDI, y compris**  
**les soldes inutilisés des crédits ouverts**

## **Arménie: plan de paiement proposé**

### **Note du Directeur général**

L'attention du Conseil du développement industriel est appelée sur une lettre dans laquelle l'Arménie propose un plan de paiement pour le règlement de ses arriérés.

## **I. Introduction**

1. Le 5 septembre 2016, le Directeur général a reçu du Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'ONUDI une lettre, dans laquelle le Gouvernement s'engage à régler les arriérés du pays conformément à un plan de paiement portant sur une période de 10 ans. Le texte complet de la communication figure à l'annexe I au présent document.

## **II. Projet de plan de paiement**

2. Un projet d'accord esquissant les dispositions essentielles du projet de plan de paiement échelonné sur 10 ans figure à l'annexe II. Pour la période allant de 1992 à 2016, les contributions non acquittées de l'Arménie s'établissent à 922 604 euros.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



### **III. Mesures à prendre par le Conseil du développement industriel**

3. Le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note des informations fournies dans le document IDB.44/10;
- b) Se félicite de l'engagement de l'Arménie d'acquitter ses arriérés et décide d'approuver le plan de paiement faisant l'objet du document IDB.44/10;
- c) Prend note des dispositions du plan de paiement et encourage l'Arménie à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan.”

## Annexe I

### MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Vienne, le 5 septembre 2016

Monsieur le Directeur général,

Je vous présente mes compliments et ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Arménie souhaite régler ses arriérés auprès de l'Organisation selon un plan de paiement échelonné sur 10 ans.

À cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir user de vos bons offices pour que les mesures administratives nécessaires soient prises en vue de la signature du plan par les deux parties. Il est entendu qu'une fois signé, le plan ne sera valable qu'après avoir été approuvé par le Conseil du développement industriel à sa quarante-quatrième session.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

*[Signé]*

Arman Kirakossian  
Ambassadeur de l'Arménie en Autriche  
Représentant permanent auprès des organisations internationales à Vienne  
*[cachet de la Mission permanente]*

M. LI Yong  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Hadikgasse 28/1, 1140 Vienne (Autriche) \* Téléphone: (+43 1) 890 63 63 \* Télécopie: (+43 1) 890 63 63 150 \*  
Courriel: armeniapm@armenianmission.at

## Annexe II

### Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Gouvernement de l'Arménie concernant le règlement des arriérés de contributions au moyen d'un plan de paiement

1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée "l'ONUDI") et le Gouvernement de la République d'Arménie (ci-après dénommé "le Gouvernement") sont convenus d'un plan de paiement qui permettra au Gouvernement de régler ses arriérés de contributions conformément à la décision IDB.19/Dec.5 que le Conseil du développement industriel a adoptée le 19 mai 1998.

2. Le montant total des contributions dues par le Gouvernement à l'ONUDI s'élève à 922 604 euros (arriérés de la période 1992-2015 de 914 275 euros, quote-part au titre du Fonds de roulement de 144 euros et quote-part de 2016 de 8 185 euros). Pour les détails, voir l'annexe qui fait partie intégrante du présent accord.

3. Le Gouvernement s'engage à régler le montant susmentionné (922 604 euros), les contributions des années à venir (à partir de 2016) et, le cas échéant, les avances au Fonds de roulement, par des versements échelonnés sur une période de 10 ans à compter de la date du présent accord et au moyen de virements sur les comptes bancaires de l'ONUDI suivants:

a) Euro: Compte en euros de l'ONUDI n° 0029-05107/00  
IBAN n° AT79 1100 0002 9051 0700, SWIFT BIC – BKAUATWW  
UniCredit Bank Austria AG, Agence du CIV, 1400 Vienne (Autriche)

**ou**

b) Dollars des États-Unis\*: Compte du Fonds de développement industriel de l'ONUDI n° 949-2-416442  
JPMorgan Chase, International Agencies Banking, ABA n° 021 000 021  
270 Park Avenue, New York, NY 10017 (États Unis d'Amérique)

4. Le Gouvernement s'engage à s'acquitter de ses obligations de paiement conformément à l'échéancier ci-après et à verser à l'avenir ses contributions en temps voulu et dans leur intégralité conformément aux dispositions du règlement financier de l'ONUDI:

Date de versement	Arriérés (euros)	Contribution de l'année en cours (euros)	Total (euros)
À la signature du présent accord	464 070	8 329	472 399
1 <sup>er</sup> septembre 2017	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2018	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2019	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2020	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2021	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2022	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2023	50 023	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2024	50 022	**	**
1 <sup>er</sup> septembre 2025	50 022	**	**
<b>Total</b>	<b>914 275</b>	<b>**</b>	<b>**</b>

\* *Note*: Les montants en dollars des États-Unis seront convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le versement est reçu.

\*\* Le montant des contributions sera fixé en fonction du barème des quotes-parts et du programme et du budget approuvés par la Conférence générale.

5. Tout retard de plus de trois mois accusé par le Gouvernement dans le versement d'une tranche due sera considéré comme un manquement au présent Accord et signalé aux organes directeurs.

6. Toute communication requise en vertu du présent accord se fait par écrit et doit être adressée comme suit:

Au Gouvernement: S. E. M. Arman Kirakossian  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'ONU  
Hadikgasse 28, 1140 Vienne

À l'ONU: Directeur du Département de la gestion financière,  
Appui à l'élaboration des politiques et des programmes,  
B.P. 300, 1400 Vienne (Autriche)

7. Le présent accord entrera en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du développement industriel. Dans l'intérim, il sera mis en œuvre par les Parties à titre provisoire.

Les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent accord en double exemplaire, en anglais.

Pour le Gouvernement de  
la République d'Arménie:

Nom: \_\_\_\_\_  
S. E. M. Arman Kirakossian

Titre fonctionnel: Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

À: ONUDI, Vienne

En ce.....jour de.....2016.

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour le développement industriel:

Nom: \_\_\_\_\_  
M. LI Yong

Titre fonctionnel: Directeur général

À: ONUDI, Vienne

En ce.....jour de.....2016.